

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2017 à 20h30

L'an deux mille dix-sept, le vingt juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques PLO, Maire.

La séance était publique. Date de la convocation : 13 juin 2017.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Jacqueline CORIASCO, Maryse LESPES, Evelyne LEVEQUE, Huguette MAFFEIS, Emilie RAMIS Martine LAGARDE, MM Didier BALDY, Roland DABOS, François DAILLEDOUZE, Alain DEZALOS, Yves MASSON, Frédéric PARREIN, Jean-Jacques PLO, Guy POTEREAU.

Excusé : M. Jérôme CAUNES.

M. Jérôme CAUNES a donné pouvoir à M. Didier BALDY pour voter en son nom.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Jacqueline CORIASCO, Mme Laurence BONNET, secrétaire générale, a été nommée secrétaire auxiliaire.

### **Cession d'une partie de la cour de l'immeuble situé chemin de rondes, parcelle cadastrée section F n° 356, en vue de l'implantation d'une zone commerciale**

Vu l'article L.2122-21 du CGCT précisant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune et de passation des baux,

Considérant l'intérêt général que représente l'implantation d'une structure accueillant plusieurs commerces sur une zone de passage (RD 129 et RD 114),

Considérant la proposition d'acquisition de M. Benjamin PERRY pour une bande de terrain de la parcelle F n° 356, limitrophe de la parcelle F 357, pour une surface d'environ 35 m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE la cession de cette bande de terrain pour 35 € par m<sup>2</sup>. Toutefois les honoraires du géomètre et du notaire, la pose d'une nouvelle clôture seront pris en charge par l'acquéreur,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

Pour : 15	Contre :	Abstention : 0
-----------	----------	----------------

### **Groupement d'achat de denrées alimentaires pour la restauration scolaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1414-1 et suivants,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 213-2 et L. 421-3,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 15 avril 2016 relative à la restauration collective et aux marchés alimentaires 2017 des collèges,

Considérant que le Département de Lot-et-Garonne, les collectivités territoriales et établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de Lot-et-Garonne partagent le même besoin d'achats en matière de restauration collective,

Considérant qu'un groupement de commandes existe pour les 24 collèges publics de Lot-et-Garonne, auquel ont pu adhérer les lycées publics du département qui en ont manifesté l'intention, et que le Département est également membre de ce groupement, en qualité de coordonnateur,

Madame LESPES Maryse expose au Conseil Municipal qu'il est aujourd'hui proposé aux communes du territoire lot-et-garonnais d'adhérer au groupement de commande départemental pour satisfaire les besoins de la restauration collective des établissements scolaires dont elles ont la responsabilité.

Le chargé de mission restauration collective et la Direction de la Commande Publique, des Approvisionnements et des Affaires Juridiques du Département seront les interlocuteurs des membres du groupement et le Département passera ainsi les marchés pour leur compte.

Les achats seront ensuite délégués par le Département à chaque collectivité ou établissement.

A cette fin, il est proposé d'adhérer au groupement départemental de commande.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- l'adhésion de la Commune de Caudecoste au groupement départemental de commandes de Lot-et-Garonne pour la passation de marches d'achat de denrées alimentaires en lien avec la restauration collective dans les établissements d'enseignement, pour une durée illimitée (voir article 7 de la convention jointe),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à savoir la convention présentée, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ce projet et à la passation des marchés,
- de désigner, pour la durée de la présente adhésion, le Département de Lot-et-Garonne comme coordonnateur du groupement de commandes avec mission de mener la procédure de passation des marchés et accords-cadres et ce pour le compte des autres membres (voir article 6 de la convention jointe),
- d'approuver la participation de Monsieur le Maire ou de son représentant aux groupes de travail pilotés par le coordonnateur du groupement de commandes,
- d'approuver le support intégral des frais suivants par le coordonnateur :
  - \*frais d'élaboration des pièces et de publication des marchés ou accords-cadres,
  - \*frais de gestion du groupement,
  - \*coûts de la prestation d'assistance technique, auprès des membres du groupement de commandes (partage de documents et de données, gestion prévisionnelle du coût de revient du repas).
  - \*frais de contentieux dans les limites fixées à l'article 6.
- de prévoir d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation des commandes,
- de s'engager à exécuter avec le prestataire retenu, les marchés subséquents dont la Commune de Caudecoste est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics.

Pour : 15

Contre :

Abstention : 0

### Tarifs de la restauration scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 20 mai 2014 approuvant la municipalisation du service public de cantine scolaire, Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la restauration scolaire sont fixés librement par la commune (code de l'éducation, art. R 531-52 et suivants). Toutefois, ces tarifs ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Pour l'année 2016, le coût de revient d'un repas était de 3,20 € (alimentation, eau, gaz, électricité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De fixer les tarifs suivants :

- Enfants résidant sur la commune de Caudecoste scolarisés en classe de maternelle : 2,90 €,
- Enfants résidant en dehors de la commune de Caudecoste scolarisés en classe de maternelle : 3 €,
- Enfants résidant sur la commune de Caudecoste scolarisés en classe élémentaire : 3 €,
- Enfants résidant en dehors de la commune de Caudecoste scolarisés en classe élémentaire : 3,10 €,
- animateur du centre de loisirs (période estivale) : 3,60 €,
- Adultes (personnel municipal ou enseignant) : 4,70 €.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### Rythmes scolaires - Evaluation et Renouvellement PEDT

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 19 juin 2017,

M le Maire rappelle que suite à la réforme des rythmes scolaires, la commune de Caudecoste avait élaboré un PEDT (Projet Educatif Territorial) en 2014. Or, 2017 est l'année de l'évaluation et du renouvellement de ce PEDT.

En réponse à la demande de la Direction des Services de l'Education nationale et en accord avec le Comité de Pilotage du PEDT, regroupant les différents acteurs éducatifs du territoire (animateurs, parents, enseignants, élus municipaux, administrations, associations) l'organisation de la semaine scolaire est arrêté ainsi :

Lundi et Jeudi	
7h15-8h50	Accueil de Loisirs Périscolaires
8h50-12h	Accueil des enseignants et classe
12h-13h20	Pause méridienne
13h20-15h45	Accueil enseignants et classe
15H45-16h15	APC classes élémentaires
15h45-17h15	TAP classes maternelles
15h45-18h45	Accueil de Loisirs Périscolaires

Mardi et vendredi	
7h15-8h50	Accueil de Loisirs Périscolaires
8h50-12h	Accueil des enseignants et classe
12h-13h20	Pause méridienne
13h20-15h45	Accueil enseignants et classe
15H45-16h15	APC classes maternelles
15h45-17h15	TAP classes élémentaires
15h45-18h45	Accueil de Loisirs Périscolaires

Mercredi	
7h15-8h50	Accueil de Loisirs Périscolaires
8h50-12h	Accueil des enseignants et classe
12h-18h45	Accueil de Loisirs Périscolaires

Après avoir pris connaissance du projet d'organisation du temps scolaire et périscolaire, de l'évaluation et du projet de nouveau PEDT englobant l'ensemble des temps périscolaires (TAP et Accueil de loisirs), le conseil municipal :

- APPROUVE ces différents documents et renouvelle sa confiance pour la gestion des activités périscolaires à l'association « Accueil de Loisirs ADMR La maison des Pichons ».
- Une convention sera signée entre la commune et l'association pour arrêter les conditions de délégation (locaux, personnel, etc.).

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

#### **Convention financière relative au versement d'un fonds de concours pour l'éclairage d'une rue**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'éclairage public est une compétence de l'Agglomération d'Agen.

Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut apporter un fonds de concours sur une compétence communautaire.

Le Conseil d'Agglomération, par sa délibération du 11 juin 2015, a validé une participation de base de 10 % du montant global des travaux et de la prise en charge totale par la commune des travaux réalisés au-delà de la prestation de base.

Le montant prévisionnel des travaux est de 6 519,24 € TTC

Le montant prévisionnel de la prestation de base est de 5 432,70 € HT

Le montant applicable (10 %) à la charge de la commune est de 543,27 € HT

Par conséquent, la participation à la réalisation de l'installation de réseaux électriques d'une rue située entre la place Armand Casse et le chemin de Rondes (en direction de Saint-Nicolas de la Balerme) à la charge de la commune s'élèverait à 543,27 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière relative au versement d'un fonds de concours au titre de la compétence « Eclairage public » entre l'agglomération d'Agen et la Commune de Caudecoste.
- DEMANDE à ce que le crédit soit inscrit au Budget Primitif 2017 à l'article 2041412.
- DEMANDE à ce que l'amortissement soit réalisé sur 1 an.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

## Questions diverses

M. Baldy rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation, depuis 1951, d'assurer la sécurité incendie de toutes nouvelles constructions. Le SDIS impose aujourd'hui que toutes les nouvelles constructions se situent à moins de 400 mètres d'une borne à incendie ou, à défaut d'une réserve d'eau de 30 m<sup>3</sup>.

Par conséquent, le problème se pose pour les certificats d'urbanisme opérationnel positifs pour lesquels les permis de construire déposés imposent aujourd'hui cette réserve d'eau en plus

M. Baldy a étudié avec le représentant du SDIS la possibilité d'utiliser un lac mais il est trop éloigné (650 m.).

La réserve d'eau peut desservir plusieurs maisons avec une possibilité de convention de mise à disposition de terrain. C'est une solution pour les terrains qui sont constructibles mais pas assez grands pour y installer une citerne souple.

Les membres du conseil approuvent la prise en charge de ces citernes (2) uniquement pour les deux autorisations d'urbanisme accordées sans condition de participation financière de l'acquéreur.

M. Baldy fait part d'une possibilité de subvention de substitution pour l'aménagement d'une partie de l'atelier municipal, partie destinée aux associations. En effet, la subvention éligible au TEPCV par le biais de l'Agglomération d'Agen n'a pas été retenue (Ces opérations n'ont finalement pas été financées pour cause de dépassement de l'enveloppe allouée au niveau national). Cependant, une deuxième enveloppe est possible, le CEETPCV (Certificats d'Economies d'Energies pour les Territoires à Energies Positives pour la Croissance Verte). Le dossier sera remis à jour pour solliciter cette aide.

M. Dailedouze fait un compte-rendu de l'assemblée générale des bastides d'Aquitaine (création d'affichage Roll'up dont le premier exemplaire est gratuit, prise de vue aérienne réalisées par un drone ...)

Fin de la séance à 23h25.